

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

VU la loi du 2 mars 1982 n° 82-213 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

VU les articles L.2213-1, L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande d'occupation du domaine public du 6 mai 2024 de l'entreprise TELECOM ET SES SOUS-TRAITANTS pour la réalisation de travaux de désaturation de réseau fibre optique, rue Principale ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes normes à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues et voies publiques ;

ARRETE

Article 1 : L'entreprise TELECOM ET SES SOUS-TRAITANTS est autorisée à occuper le domaine public sur une demi-chaussée et à mettre en place une circulation alternée par feux selon l'avancée des travaux de désaturation de réseau fibre optique.

Article 2 : L'entreprise TELECOM ET SES SOUS-TRAITANTS veillera à

- mettre en place les feux et la pré-signalisation nécessaire en fonction de l'avancement des travaux.
- **laisser un passage libre d'au moins 4m permettant la circulation des véhicules de collecte des ordures ménagères et des poids lourds.**
- mettre en place la signalisation de stationnement interdit au moins 48h avant l'intervention.

Article 4 : Le présent arrêté est valable **du 13/05/2024 au 17/05/2024**

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'entreprise TELECOM ET SES SOUS-TRAITANTS
- SICTOMME
- SDIS
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rosheim
- Police pluricommunale de Rosheim
- Affichage

Fait à Bischoffsheim,
Le 6 mai 2024

Le Maire,
Claude LUTZ

